

Charte du chercheur associé au LAM

Le LAM accueille plusieurs catégories de chercheurs associés :

Des chercheurs, enseignants-chercheurs, et ingénieurs de recherche d'autres établissements ou organismes d'enseignement supérieur et de recherche, français ou étrangers ; des chercheurs indépendants.

Principes généraux :

- La qualité de chercheur associé au LAM est accordée pour une période déterminée. Cette période est fixée à deux ans. L'association est renouvelable.
- Les demandes se font sur proposition des responsables d'équipes ou de services du LAM. Elles sont accompagnées d'un CV du postulant (2 page), d'un programme des activités de recherche envisagées au sein du LAM (2 pages), d'une liste de publication, ainsi que d'un bilan des activités de recherches menées au LAM les deux dernières années en cas de renouvellement (1 page). Ces demandes sont soumises au conseil scientifique du LAM au fil de l'eau, qui les étudie en séance et donne son avis.
- Les chercheurs associés s'engagent à être présents physiquement au LAM au moins 3 semaines (=15 jours ouvrés) par an. Pendant leur séjour au LAM, les chercheurs associés bénéficient d'un espace de travail et de l'accès aux moyens communs (connexion internet, imprimante, accès biblio, logiciels, ...).
- Les chercheurs associés s'engagent à participer à la vie collective du LAM. Ils peuvent le faire de différentes manières :
 - o Participation aux colloques, séminaires, ateliers, ou réunions scientifiques du LAM;
 - o Contribution à la préparation et à l'organisation de colloques, séminaires ou ateliers du LAM;
 - o Participation à des contrats de recherche et réponse à des appels d'offre avec des chercheurs permanents de l'équipe d'accueil;
 - o Contribution à la diffusion des travaux de l'équipe d'accueil et participation à l'activité de publication;
 - o Participation à des jurys de thèse ou de HDR.
- Les chercheurs associés sont éligibles aux financements attribués en conseil d'unité du LAM, sans pour autant pouvoir prétendre aux mêmes priorités que les chercheurs permanents. Ces financements doivent impérativement être liés aux activités du chercheur associé prévues dans le cadre de son association.
- Les chercheurs associés respectent les exigences élémentaires de la pratique de la recherche: précision systématique de l'origine des sources et refus de tout type de plagiat. Ils s'engagent par ailleurs à faire référence explicite au LAM dans les travaux

réalisés dans le cadre de l'association, en particulier en utilisant l'affiliation LAM dans leurs publications et communications en congrès.

- Les chercheurs associés signent et respectent le règlement intérieur du LAM.

Perte de la qualité de chercheur associé :

Le non-respect des principes énoncés précédemment peut entraîner la suspension ou la non-reconduction de la qualité de chercheur associé par le conseil scientifique, qui reste à tout moment libre d'apprécier la situation de chaque chercheur associé au LAM.

Annexes :

La notion de « chercheur associé » du présent document ne renvoie à un aucun statut reconnu par les organismes de tutelles. Si vous pensez relever de la catégorie « enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur » telle que définit par la loi, nous vous invitons à consulter les textes s'y référant.